



Immobilier Garanti

Guy Hoquet l'Immobilier développe son offre d'Immobilier Garanti

Paris, le 30 avril 2014 – Dans un métier qui doit de plus en plus se réinventer et se professionnaliser, et face à un consommateur de plus en plus en besoin d'écoute et de suivi, le réseau confirme son engagement avec le développement de nouvelles garanties, une offre élargie pour améliorer le service rendu à ses clients.

Conscient du besoin du métier d'évoluer pour se positionner au plus près du consommateur, le réseau confirme son engagement et enrichit la démarche de l'Immobilier Garanti en étendant son offre aux vendeurs, acheteurs et bailleurs, notamment. En plus du prix⁽¹⁾ et du délai⁽²⁾ garantis, Guy Hoquet l'Immobilier propose désormais :

- **La protection Revente Garantie⁽³⁾** : Guy Hoquet s'engage à protéger les acquéreurs contre une éventuelle moins-value en cas de revente anticipée liée à un aléa de la vie intervenant dans un délai de 2 ou 5 ans après la signature de l'acte authentique d'acquisition.
- **Les Equipements Garantis⁽⁴⁾** : Guy Hoquet s'engage à faire réparer ou faire remplacer à neuf les installations et équipements déjà présents dans l'habitat en cas de défaillance et/ou panne intervenant au cours des 12 mois suivant la signature de l'acte authentique d'acquisition.
- **Les Avantages Garantis** : Guy Hoquet offre à ses clients le Pack Avantages, un accès au site myguyhoquet.com proposant des fiches conseils (déco, bricolage, énergie...), des codes promotionnels chez des enseignes partenaires et des outils d'aide au déménagement.
- **La Qualité de service Garantie⁽⁵⁾** : Guy Hoquet est le premier réseau immobilier à s'être engagé dans une démarche de certification auprès d'un organisme indépendant garantissant ainsi une excellente qualité de service à ses clients.
- **La Location Garantie⁽⁶⁾** : Guy Hoquet s'engage à trouver un locataire dans un délai maximum de 30 jours, sinon les honoraires de location feront l'objet d'une remise de 50%.
- **La Gestion locative Garantie⁽⁷⁾** : Guy Hoquet s'engage à proposer à ses clients des solutions d'assurances pour sécuriser leurs revenus fonciers: loyers impayés, protection juridique, dégradations locatives, frais de contentieux. L'agence reste l'interlocuteur privilégié pour assurer l'accueil, l'écoute et la réactivité afin d'établir une relation durable. Guy Hoquet s'engage à proposer au locataire les conseils et offres exclusives du Pack Avantages Guy Hoquet qui lui permettront de s'installer en toute sérénité dans son nouveau logement.
- **Le Viager Garanti⁽⁸⁾** : Guy Hoquet s'engage à prendre en charge le paiement de la rente mensuelle sur une durée de 12 mois en cas d'accident de la vie de l'acquéreur du bien.

« Depuis leur lancement en 2011, les Garanties sécurisent les projets de nos clients et nous engagent, nous professionnels, très fortement à leurs côtés. Nous souhaitons ainsi continuer à bouger les lignes et à faire évoluer les pratiques d'un métier encore trop mal perçu en déployant de nouvelles garanties dans tous les domaines du service immobilier, de la location en passant par le viager, la qualité de service ou la protection des équipements », explique Fabrice Abraham, directeur général du réseau.

(1) Lorsque vous nous confiez un bien en Contrat Exclusif Garanti, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour aboutir à la signature d'une promesse de vente correspondant à notre Estimation Prix Marché. Si le prix de vente est finalement inférieur de plus de 10 %, nous vous dispenserons du paiement des honoraires. Cette garantie est proposée compte tenu des informations portées à la connaissance du mandataire par le mandant. Retrouvez les agences proposant le dispositif « Garanties Guy Hoquet » sur www.guy-hoquet.com

(2) Lorsque vous signez un Contrat Exclusif Garanti, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour présenter un acquéreur au Prix Marché dans un délai maximum de 90 jours. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une remise sur nos honoraires de 20 % par mois supplémentaire, pouvant aller jusqu'à une remise totale. Retrouvez les agences proposant le dispositif « Garanties Guy Hoquet » sur www.guy-hoquet.com.

(3) Lorsque vous nous confiez un bien en Contrat Exclusif Garanti, nous nous engageons à garantir votre acquéreur contre l'éventuelle perte financière subie lors de la revente anticipée de son bien du fait d'aléas de la vie (décès accidentel, perte totale irréversible d'autonomie suite à un accident, perte d'emploi de l'acquéreur, divorce ou dissolution du PACS, mutation professionnelle de l'assuré) dans un délai de 2 ou 5 ans après la date de signature de l'acte authentique d'acquisition. Indemnisation jusqu'à 20% du prix d'achat, dans la

limite de 40 000 € ou 50 000 € (selon offre proposée par votre agence). Selon conditions détaillées dans la notice d'information à votre disposition dans votre agence Guy Hoquet participante.

(4) Lorsque vous nous confiez un bien en Contrat Exclusif Garanti, nous nous engageons à garantir à votre acquéreur la réparation ou le remplacement à neuf des installations et équipements (installation d'électricité intérieure, installation de plomberie intérieure, chauffe-eau, chaudière, climatiseur, appareils électroménagers, volets roulants et bris de vitres) en état de bon fonctionnement au jour de la vente, en cas de défaillance et/ou panne intervenant au cours des 12 mois (3 mois pour les appareils électroménagers) suivant la date de signature de l'acte authentique. Prise en charge jusqu'à 1000 € par intervention en cas de réparation, et jusqu'à 5000 € par remplacement à neuf des appareils électroménagers irréparables. Selon conditions détaillées dans la notice d'information à votre disposition dans votre agence Guy Hoquet participante.

(5) Retrouvez la liste des agences certifiées SGS QUALICERT sur www.guy-hoquet.com.

(6) A compter de la signature du mandat exclusif de location et sous réserve que le bien soit libre de toute occupation. Cet engagement est basé sur une estimation de la valeur locative réalisée par l'agence. Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante.

(7) Voir conditions générales en agence. Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante.

(8) Contrat d'assurance prenant en charge le paiement de la rente mensuelle en cas de décès de l'assuré suite à un accident (dans les 24 mois suivant la souscription de cette assurance) ou d'invalidité absolue définitive. Selon conditions détaillées dans la notice d'information à votre disposition dans votre agence Guy Hoquet participante. Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante.

[A propos de Guy Hoquet l'Immobilier](#)

Avec 500 agences et cabinets d'affaires répartis sur le territoire français, mais aussi à l'international, le groupe Guy Hoquet figure parmi les leaders de la franchise immobilière en France. Guy Hoquet l'Immobilier est une société du groupe Nexity.

Guy Hoquet l'Immobilier a choisi de rompre avec l'image traditionnelle de l'agent immobilier pour devenir un véritable partenaire tout au long du parcours immobilier grâce à une ligne de conduite unique dans le métier. **[LES GARANTIES GUY HOQUET*](#)** : avec le **Délai Garanti**, nos agences s'engagent à trouver un acquéreur dans un délai maximum de 90 jours. Sinon, le client bénéficiera d'une remise sur les honoraires de 20% par mois supplémentaire, pouvant aller jusqu'à 100%. Avec le **Prix de Vente Garanti** nos agences s'engagent à vendre un bien à un prix au moins égal à celui de leur estimation sinon le client ne payera pas les honoraires. Et pour les acquéreurs cette fois, l'**Assistance & Suivi Garantis** visent à accompagner le client avant, pendant et après son installation (après l'achat, le bien est estimé gratuitement tous les deux ans et le client bénéficie de bons de remboursement de plusieurs milliers d'euros auprès de 70 enseignes partenaires pour faciliter son installation).

Premier réseau de franchise immobilière à avoir obtenu en 2006 le Certificat ISO 9001 (renouvelé en 2012) pour sa relation franchiseur/franchisés, le groupe Guy Hoquet l'Immobilier est également au cœur d'une démarche de certification Qualicert qui assure la qualité de sa relation client, marque de ses engagements.

*Dans le cadre d'un Contrat Exclusif Garanti. Ces engagements sont pris compte tenu des informations portées à la connaissance du mandataire par le mandant. Voir conditions en agences participantes et sur le site www.guyhoquet.com. Retrouvez les agences proposant le dispositif «GARANTIES Guy Hoquet» sur le site www.guy-hoquet.com. Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante.

Suivre Fabrice Abraham sur [Twitter](#)

Suivre le réseau sur [Facebook](#) et [Twitter](#)

Contacts presse / AGENCE HOPSCOTCH

Catherine HAGGIOANNOU

01 58 65 00 32

chaggioannou@hopscotch.fr

Elody CROULLEBOIS

01 58 65 10 31

ecroullebois@hopscotch.fr

Service Communication / Guy Hoquet l'Immobilier

Deborah de l'Espinay

01 58 46 44 50

d.delespinay@guy-hoquet.com